



RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00547
Numéro SIREN : 537 908 618
Nom ou dénomination : Dauphiné Savoie Maintenance Services

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2014 sous le numéro de dépôt A2014/008477

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1170634

Dénomination : Dauphiné Savoie Maintenance Services
Adresse : 4 rue Octant 38130 Echirolles -FRANCE-
n° de gestion : 2014B00547
n° d'identification : 537 908 618
n° de dépôt : A2014/008477
Date du dépôt : 18/09/2014

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 29/08/2014



1170634

18 SEP. 2014

Sous le N° 8477

DAUPHINE SAVOIE MAINTENANCE SERVICES
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 786 000 euros
Siège social à ECHIROLLES (38130) – 4, rue de l'Octant
537 908 618 RCS de GRENOBLE

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 29 AOUT 2014

La soussignée

Cegelec Dauphiné, société par actions simplifiée au capital de 3.189.999 euros, dont le siège social est sis 4 rue de l'Octant – 38130 Echirolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 537 915 456.

Représentée par son Président, Monsieur Philippe COPPA ;

Associé unique (ci-après l'"Associé Unique") de la société Dauphiné Savoie Maintenance Services (ci-après la "Société"),

Déclare que la société Deloitte & Associés, commissaire aux comptes titulaire, a été informée des présentes décisions conformément à la loi et aux statuts,

Précise que Monsieur Pierre-Yves DEHAYE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Rappelle qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après reproduit :

- Démission de Monsieur Pierre-Yves DEHAYE de ses fonctions de Président,
- Nomination de Monsieur Fabien FERRARI en qualité de Président,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis adopte les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Pierre-Yves DEHAYE de ses fonctions de Président de la Société, prenant effet au 1^{er} septembre 2014.

DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique décide de nommer, à compter du 1^{er} septembre 2014, Monsieur Fabien FERRARI en qualité de nouveau Président et ce, pour une durée illimitée.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, Monsieur Fabien FERRARI sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées collectivement par le ou les Associés.

Toutefois, à titre interne non opposable aux tiers, l'Associé Unique décide d'apporter les limitations suivantes aux pouvoirs du Président qui devra dans les cas ci-après énumérés solliciter et obtenir l'accord préalable de l'Associé Unique, à savoir :

- emprunter ou négocier un découvert autorisé d'un établissement de crédit pour un montant supérieur à 75 000 Euros ;
- acquérir des locaux.

Monsieur Fabien FERRARI ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de Président mais bénéficiera du remboursement de ses frais sur état justificatif.

Monsieur Fabien FERRARI déclare accepter les fonctions de Président et déclare ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction, ni déchéance de nature à faire obstacle à l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DECISION

L'associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales consécutives.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique et le Président de la Société.

Pour Cegelec Dauphiné
Monsieur Philippe COPPA

Le Président de séance
Monsieur Pierre-Yves DEHAYE



PIE CERTU DE CON

Le Président
Monsieur Fabien FERRARI
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »